



## Politique d'information et de consultation publique

### **Énoncé**

La ville de Beauceil favorise le développement d'une collaboration performante entre les citoyens, les élus et les fonctionnaires municipaux dans la poursuite de l'intérêt collectif. Elle considère que l'information, la consultation et la participation des citoyens aux processus décisionnels peuvent bonifier les projets présentés, éclairent la prise de décision des élus, valorisent les citoyens, développent le sentiment d'appartenance des résidents de la ville et contribuent au renforcement des relations entre la population et l'administration municipale.

### **Objectifs**

Confirmer l'engagement de la Ville à transmettre, en temps opportun, à tous les citoyens, l'information pertinente concernant les services, activités et projets qui les concernent.

Mettre en place des pratiques de consultation publique transparentes, crédibles, efficaces et qui permettent de bonifier l'objet à l'étude.

Permettre un débat équilibré par des processus permettant l'expression de tous les points de vue et des divers intérêts en présence (citoyens, groupes de pression, spécialistes, etc.).

Encourager les citoyens à prendre une part active à la vie publique et leur permettre de connaître les tenants et aboutissants des programmes, politiques et projets en amont de la prise de décision.

### **Principes**

#### **Présence dans la communauté**

L'administration municipale, sous l'autorité du conseil municipal, est présente dans la communauté d'abord par ses employés qui, à ce titre, constituent le premier public des démarches d'information et de consultation de la Ville.

### **Participation des citoyens**

La participation et l'engagement des citoyens et des groupes d'intérêt favorisent une vision concertée du développement de la communauté et assurent sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique.

### **Engagement**

Le conseil municipal est sensible aux préoccupations et opinions des citoyens de Beloeil et préconise l'établissement de règles claires favorisant les échanges et la contribution de chacun.

### **Transparence**

Des pratiques d'information et de consultation transparentes permettent aux citoyens de savoir et de comprendre ce sur quoi ils seront appelés à exprimer leurs points de vue c'est-à-dire les enjeux et l'objet de la consultation.

### **Intérêt public**

Les décisions de la Ville sont prises en toute équité dans la poursuite de l'intérêt public. Les élus municipaux sont mandatés pour sopeser les intérêts particuliers et ceux de la collectivité. Il leur appartient d'arbitrer, de décider des compromis et de faire des choix politiques dans la continuité de l'intérêt collectif.

### **Matière soumise à information et consultation**

Les services aux citoyens, les activités organisées par la Ville, les projets, les engagements et les prises de position de même que, plus généralement, tous les sujets susceptibles d'avoir un impact sur la population font l'objet d'une information adéquate et régulière.

Au-delà du processus légal qui leur est applicable, toute politique, tout règlement, tout projet ou toute question peut être soumis à la consultation citoyenne si le conseil municipal estime opportun ou nécessaire de le faire.

Chaque projet ou dossier est évalué au moment de son élaboration, en amont de la décision, pour établir le plan de communication auquel il sera assujéti, déterminer la pertinence de le soumettre à un processus de consultation citoyenne et arrêter les moyens de consultation à privilégier.

## **Définitions**

### **Assemblée d'information**

Une assemblée d'information permet de présenter aux citoyens un programme, une politique ou un projet de façon formelle. Le déroulement de cette rencontre est défini selon des modalités préétablies et connues des participants.

### **Assemblée de consultation publique**

Une assemblée de consultation publique est une invitation s'adressant aux citoyens ou à des organismes à venir exprimer leurs opinions, leurs attentes ou leurs préoccupations sur un objet précis selon des modalités définies au préalable.

### **L'information aux citoyens**

La Ville informe ses citoyens en utilisant, selon le besoin, un ou plusieurs des médias suivants : le site Internet municipal, les bulletins d'information imprimés distribués porte-à-porte, les médias sociaux, des lettres, avis, dépliants ou brochures distribués à domicile ou disponibles dans les bureaux de la Ville, des publicités dans les journaux locaux, des rencontres ciblées comme le brunch des nouveaux résidants, une assemblée publique d'information ou tout autre moyen permettant de rejoindre les citoyens.

La tenue d'une assemblée publique d'information doit faire l'objet d'une publicité adéquate auprès des personnes concernées entre cinq et dix jours avant la tenue de la rencontre.

### **La procédure de consultation publique**

La démarche de consultation publique comprend trois temps distincts :

- L'information préalable sur l'objet ou le projet en question;
- La consultation formelle;
- L'information sur les résultats de la consultation.

Les consultations obligatoires en vertu d'une loi à laquelle la municipalité est assujettie doivent respecter l'encadrement légal qui lui est imposé. Les étapes décrites ici, lorsqu'elles sont mises en œuvre, visent à bonifier le processus de consultation prévu à la loi.

## **L'information préalable**

La documentation relative à l'objet à l'étude doit être accessible aux citoyens et aux groupes concernés de façon à leur permettre d'en prendre connaissance avant la période formelle de consultation. L'information transmise doit être complète, compréhensible et transparente. Elle doit également préciser les modalités et l'échéance de la démarche de consultation en cours.

## **La période de consultation formelle**

La période de consultation formelle est d'une durée prédéterminée, connue à l'avance par les participants et de durée suffisante pour permettre aux intéressés de s'appropriier les contenus et, si requis, de rédiger leurs avis et commentaires.

De nombreux moyens de consultation citoyenne peuvent être utilisés en fonction de l'importance et de la portée de l'objet sur lequel porte la démarche : assemblée publique, ateliers, sondage, discussions en comités ou tout autre permettant d'atteindre l'objectif poursuivi.

Les résultats d'une consultation publique doivent faire l'objet d'un rapport accessible au public.

## **Information sur la décision**

Au moment de la prise de décision sur l'objet de la consultation publique, les citoyens doivent être informés sur la façon dont les résultats du processus ont été pris en compte dans la décision.

## **Mise en œuvre**

La direction générale initie et supervise la tenue d'une consultation publique.

Le service des Communications informe la population, gère les divers moyens d'information de la Ville, fournit le soutien à la tenue des consultations publiques et développe les outils de communication adaptés aux circonstances.

Les services municipaux doivent, lors de l'élaboration des projets et dossiers, s'assurer que la pertinence de tenir une consultation publique a été analysée et soumise à l'attention de l'autorité compétente afin que la démarche de consultation soit enclenchée le plus tôt possible.

Le 5 février 2013